

### Présentation de l'accord entre l'Etat et l'opérateur Orange

Grâce à la mobilisation de l'Etat, des collectivités locales et des opérateurs dans le cadre du Plan France Très Haut Débit initié en 2013, la France compte parmi les pays plus avancés en Europe pour le déploiement de cette technologie, avec 83% de locaux raccordables à la fibre.

Cependant, le ralentissement du déploiement de la fibre observé depuis un an compromet l'atteinte de l'objectif présidentiel de généralisation de la fibre à l'horizon 2025. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé des discussions avec Orange il y a 9 mois, pour que les déploiements reprennent et que l'engagement présidentiel soit tenu. Cet accord constitue une pierre angulaire du dispositif de droit au très haut débit pour tous, finalité du plan France très haut débit.

Plutôt que d'adresser une mise en demeure à Orange pour non-respect au 31 décembre 2022 des objectifs temporels que l'opérateur s'était lui-même fixé dans la zone moyennement dense, le Gouvernement a obtenu de l'entreprise qu'elle prenne une nouvelle série d'engagements, dont certains restent opposables, et donc financièrement sanctionnables, permettant de garantir à fin 2025 la possibilité pour tout Français d'être raccordable à la fibre.

**Pour la zone moyennement dense (AMII), Orange prend 3 engagements** juridiquement opposables au titre de l'article L33-13 du code des postes et des communications électroniques (c'est-à-dire dont le non-respect est financièrement sanctionnable par l'ARCEP), avec jalon intermédiaire fin 2024 :

1. L'atteinte fin 2025 de 98.5% de déploiement inconditionnel : c'est-à-dire que l'ensemble des infrastructures concernées soient installés avant fin 2025 ;
2. Le rattrapage prioritaire d'ici fin 2024 dans les 55 EPCI où les retards de déploiement sont aujourd'hui les plus forts (moins de 85% de fibre) ;
3. La mise en place d'un droit au raccordement (raccordement à la demande) : chaque Français qui fait la demande sera raccordé en fibre dans un délai maximal de 6 mois. Si un contingentement permettant de la programmation optimale des travaux résiduels et le respect de la qualité des raccordements sera toléré transitoirement, il prendra fin dès le 1er janvier 2026, date à laquelle le droit au raccordement sera inconditionnel car Orange ne pourra plus opposer de plafond ;

**Pour la zone très dense, Orange prend 2 engagements :**

4. L'atteinte fin 2025 de 96% de déploiement inconditionnel, avec installation des infrastructures concernées ;
5. L'expérimentation d'un droit au raccordement (raccordement à la demande) dès 2024, avant d'envisager son extension voire sa généralisation ;

**Sur l'ensemble du territoire, Orange prend 2 engagements supplémentaires :**

6. Le maintien de tarifs sociaux sur les abonnements téléphonique et internet, ainsi que la possibilité de conserver un abonnement téléphonique seul au même tarif lors de la migration fibre (beaucoup de personnes âgées ou éloignées du numériques qui ne veulent pas « payer plus pour l'internet » qu'ils n'utilisent pas) ;
7. La participation en tant qu'opérateur d'infrastructure majeur, aux côtés des autres opérateurs et de la CDC, à une solution mutualisée de portage des coûts d'investissement du génie civil « des derniers mètres » dans le domaine public pour les raccordements complexes (il s'agit de raccordement beaucoup plus longs et coûteux car nécessitant de construire des infrastructures de génie civil permettant d'accueillir la fibre).



### Un accord qui profite à tous

#### **Pour les grandes villes**

La zone dites « très dense » plafonne actuellement à 92% de locaux raccordables, avec de fortes disparités : Marseille, Montpellier, Clermont-Ferrand, Orléans, Lille ou encore Nantes sont en deçà de 90%. Les déploiements sont à l'arrêt. Dans cette zone, l'Etat ne dispose pas de leviers réglementaires pour inciter les opérateurs à déployer.

- ➔ *Aux termes de l'accord, Orange prend l'engagement de faire la moitié du reste à faire sur cette zone, dont le taux de raccordement passera donc de 92% à 96% fin 2025. En complément Orange expérimentera le raccordement à la demande dès 2024.*

#### **Pour les villes moyennes**

Les territoires de la zone dite « moyennement dense » pour lesquels Orange a pris des engagements de déploiement plafonnent actuellement à 92% de locaux raccordables, avec de fortes disparités : 55 EPCI sont en deçà de 85% de déploiement et certains atteignent à peine 75%.

- ➔ *Jusqu'à présent l'engagement opposable d'Orange ne se fondait que sur un taux de locaux raccordables mesuré à l'échelle nationale. Aux termes de l'accord, l'opérateur sera soumis à la fois à un objectif national et à un objectif territorial, avec le rattrapage en priorité dans les 55 EPCI les plus en retard. Par ailleurs, grâce au raccordement à la demande chaque Français qui en fera la demande sera raccordé à la fibre dans un délai maximal de 6 mois.*

#### **Pour les zones rurales**

Dans les zones rurales, certains déploiements s'avèrent complexes et coûteux, et nécessitent des investissements importants qui peuvent décourager les opérateurs.

- ➔ *Aux termes de cet accord, Orange participera aux côtés des autres opérateurs et de la Caisse des Dépôts et Consignations à une solution mutualisée qui assurera le portage financier des investissements nécessaires aux raccordements les plus complexes.*

#### **Pour tous les Français**

Aujourd'hui, 83% des locaux d'habitation sont raccordables à la fibre. L'objectif présidentiel de généralisation de la fibre à l'horizon 2025 sera tenu.

- ➔ *Aux termes de cet accord, le raccordement à la demande permettra à chaque Français qui en fera la demande d'être raccordé à la fibre dans un délai maximal de 6 mois, dans des conditions abordables permises par le maintien des tarifs sociaux pour les revenus les plus modestes.*